

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le six avril,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 mars et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 11 avril 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT,
Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Anne DASSONVILLE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Chantal LAHARNAR ayant donné procuration à Fabienne LEPERS

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr

DEL/2023/UR/39

**CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AN N°172
99 RUE DU GENERAL LECLERC – REGULARISATION FONCIERE**

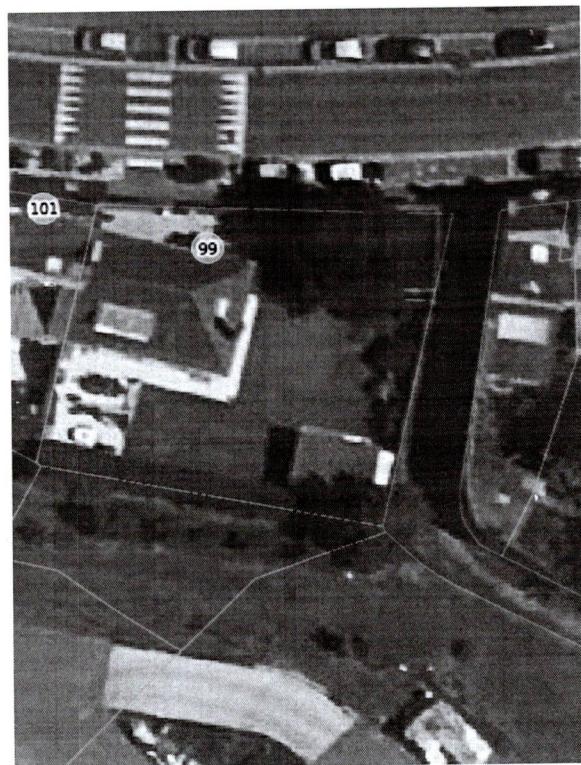
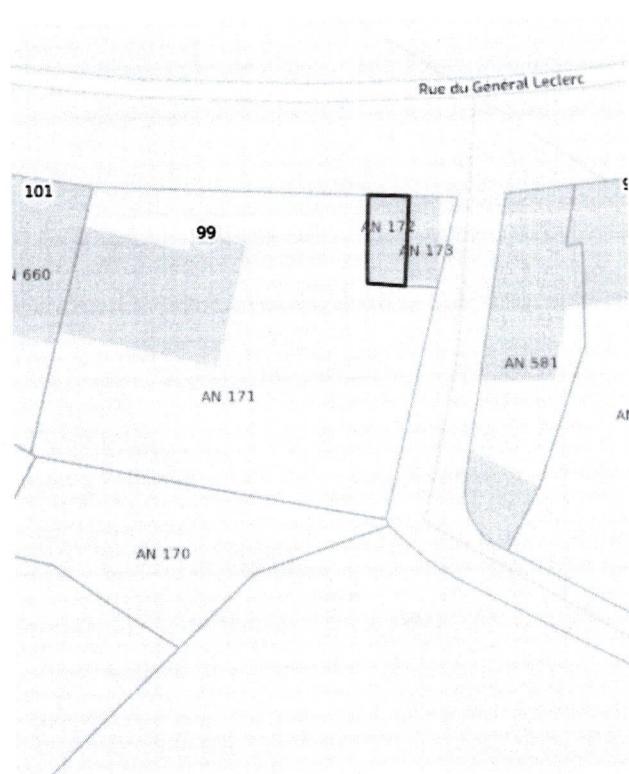
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée AX 172 de 11m² qui abritait auparavant un poste de transformation électrique qui a été démolie dans les années 1980. Depuis, les propriétaires de la parcelle voisine ont érigé un garage sur cette emprise.

Dans ce cadre, afin de régulariser la situation, les propriétaires actuels du 99 rue du Général Leclerc proposent d'acquérir le terrain à 1€ et de prendre à leur charge les frais de géomètre et de mutations.

Aux termes de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques : " Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ".

Il est donc proposé d'une part, de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AX 172 à un service public ou à l'usage direct du public et d'en prononcer son déclassement du domaine public.

Et, d'autre part de permettre la cession à 1€ de la parcelle cadastrée AN 172 de 11M² aux propriétaires du 99 rue du Général Leclerc.



Monsieur le Maire précise que conformément à la Charte de L'Evaluation du Domaine réalisée par la Direction des Finances Publiques en partenariat avec l'Association des Maires de France et notifiée à l'ensemble des Maires des

communes françaises le 26 décembre 2016 par le secrétaire d'Etat chargé du Budget et des Comptes Public, l'acquisition d'un bien d'une valeur inférieure à 180 000€ n'entre pas dans le champ de la consultation obligatoire des services du Domaine.

Vu l'avis des domaines en date du 31 mai 2022 évaluant la cession à l'euro symbolique,

Vu l'avis conforme de la Commission Urbanisme et Travaux,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De constater la désaffectation de la parcelle AN 172 de 11m²
- 2) De prononcer son déclassement du domaine public communal en vue de son intégration au domaine privé de la commune
- 3) D'approuver la cession de la parcelle cadastrée AN 172 de 11m² à 1€ aux propriétaires du 99 rue du général Leclerc.
- 4) De laisser à la charge des acquéreurs tous les frais et charges de division et de mutations pour la cession.
- 5) De confier la régularisation du dossier à la SCP Duchange et associés 9 Rue du Maréchal Foch, 59100 Roubaix
- 6) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

